

59 500-73-2671-069
16-10-08 MC

CEIC-P-135

R. c. Rocco SOLLECITO
(500-73-002671-069)

Mr. Rocco Sollecito

Chefs d'accusation :

1. Complot à 4 objets
2. Commission d'infractions en association, au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle
3. Possession de produits de la criminalité

Peine globale :

8 ans moins détention préventive
Ordonnance de purger la moitié de cette peine avant d'être admissible à la libération conditionnelle (743.6 C.cr.)

- de 4 ANS

Facteurs :

Rôle :

- Perçoit de l'argent provenant de la commission de crimes :
Présent au Club Social Consenza pour environ 85 transactions monétaires;
Montants touchés impossibles à chiffrer;
Sauf pour le bookmaking, provenance exacte de l'argent difficile à établir;
- S'imisce dans le règlement de certains conflits;
- Aucune preuve d'implication dans la commission et/ou résolution de conflits relatifs aux importations commises à l'aéroport de Montréal, à la corruption et aux trafics de cocaïne commis par d'autres membres de l'organisation;
- Importante participation dans les activités de bookmaking et de maison de jeu;
- Autorité morale / Respecté par les autres membres.

Âge : 60 ans

Confiscation globale : 2.86 M\$

Antécédents judiciaires

Plaidoyer de culpabilité / Évite un long procès

ADN

Ventilation des peines (vu la détention préventive) :

Chef 1 : 2 ans

Chef 2 : 2 ans - consécutif

Chef 3 : 2 ans - concurrent

Ordonnance en vertu de l'art. 743.6 C.cr. pour les 3 chefs.

DATE: 2007/01/26-13:48:57:756 (-18000000) (0)

PQ10000 MO E

Q CR REM:000039635 FONTAINE UMECO/LANG:F/FPS:512308A/LVL:1

Q CR LANG:F LVL: 1

REM: 000039635 FONTAINE UMECO

*ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE - IDENTIFICATION SERVICES

*RESTRICTED - INFORMATION SUPPORTED BY FINGERPRINTS SUBMITTED BY LAW

*ENFORCEMENT AGENCIES - DISTRIBUTION TO AUTHORIZED AGENCIES ONLY.

FPS: 512308A

SOLLECITO. ROCCO

SOLLICITO. ROCCO

*CRIMINAL CONVICTIONS CONDITIONAL AND ABSOLUTE DISCHARGES

*AND RELATED INFORMATION

1974-12-23	(1) FRAUDE ART 338 CC	(1-2) 15 MOIS SUR CHAQUE
MONTREAL QUE	(2) USAGE DE FAUX ART 326 CC	CHEF CONC A PARTIR
		DU 76-09-08

1977-02-28

LIBERATION CONDITIONNELLE

*END OF CONVICTIONS AND DISCHARGES

2007012613485820070126134858